

18

Décret n° 2005-194 du 14 mars 2005  
portant autorisation d'aliénation des immeubles de  
l'Ambassade de la République du Congo à Bonn en  
République Fédérale d'Allemagne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°20-2004 du 30 décembre 2004 portant loi des finances, exercice 2005 ;

Vu la loi n° 9-2000 du 26 mars 2000 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les titres fonciers, feuilles, 0209 cadastre de Plittersdorf et 35/1221 cadastre de Villip, extrait en date du 04.05.1998, appartenant à la République du Congo ;

Vu les lettres n°4523 MAECF/CAV-CC du 14 octobre 2004 et 1845/MEFB/CAB du 18 novembre 2004.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

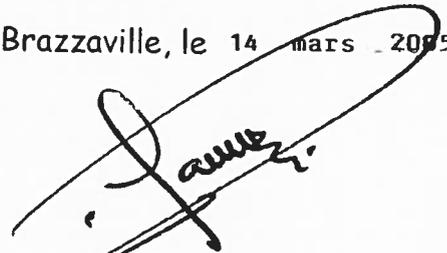
Article premier : Est autorisée l'aliénation des immeubles abritant la chancellerie et la résidence de la République du Congo à Bonn, en Allemagne.

Article 2 : L'équipe des experts impliquée dans les opérations contractuelles de vente des immeubles susmentionnés comprend, outre le notaire de la zone d'accréditation, les représentants des administrations en charge des finances, du domaine et des affaires étrangères.

Article 3 : Les ministres de l'économie, des finances et du budget, de la réforme foncière et de la préservation du domaine public et des affaires étrangères et de la francophonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2005-194

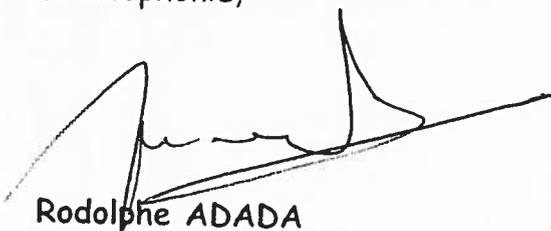
Fait à Brazzaville, le 14 mars 2005



Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,



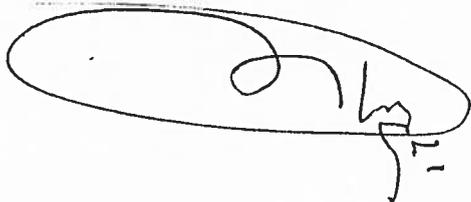
Rodolphe ADADA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Pacifique ISSOIBEKA

Le ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public,



Lamyr NGUELE.